

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 838

présenté par
M. Forissier

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« de quatre »,

les mots :

« d'un ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« neuf »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de renforcer le dispositif proposé par le gouvernement en permettant à tout individu condamné pour actes de violence à l'égard d'agents dépositaires de l'ordre public, d'élus ou de toute autre personne travaillant pour une administration publique de ne bénéficier d'une réduction de peine qu'à hauteur d'un mois par année d'incarcération et de deux jours par mois pour une durée d'incarcération inférieure à un an.